

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2025

---

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Tombé

## AMENDEMENT

N° I-CF1370

présenté par

M. de Courson, M. Bataille et M. Castellani

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

I. – Au I de l'article 5 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, l'année : « 2025 » est remplacée par l'année : « 2027 ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

II. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration de l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'exonération des pourboires de l'impôt sur les revenus arrive à échéance au 31 décembre 2025. Le présent amendement prévoit de reporter l'extinction de cette dépense à fin 2027.